

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absents excusés :

Madame MARISSAL Bénédicte
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur LE DEM Philippe

Absent : Monsieur GHALI Ted-Fernand

Procuration a été donnée à :

Madame MARISSAL Bénédicte donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur LE DEM Philippe donne procuration à Madame BOURGOIN Evelyne

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-097 : CONVENTION SPECIALE DE DÉVERSEMENT D'EAUX RÉSIDUAIRES NON DOMESTIQUES – RÉSEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT VWR INTERNATIONAL, LA COMMUNE DE BRIARE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE ET LA SOCIÉTÉ SUEZ

Madame Kiné NIANG expose qu'une convention spéciale est passée entre l'établissement VWR International, la société SUEZ, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la

Commune de Briare pour le déversement des eaux résiduaires non domestiques de VWR International dans le réseau collectif d'assainissement.

Elle indique que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Considérant que l'établissement VWR International ne peut déverser ses rejets d'eaux résiduaires non domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant,

Considérant que l'établissement VWR International a été autorisé à déverser ses eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement par arrêté du Maire en date du 30 septembre 2005,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques de l'établissement VWR International dans le réseau collectif d'assainissement, à passer entre l'établissement VWR International, la société SUEZ, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et la Commune de Briare, pour une durée de 3 ans.

Le 26 septembre 2022

Le Maire,


Pierre-François BOUGUET

